



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et appui territorial

Mission politiques environnementales

AP n° 82-2023- *R - 23 - 00001*

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE) Installations classées pour la protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral d'ouverture portant demande de modification des conditions
d'exploitation, par la SAS Midi-Pyrénées Granulats,
d'une carrière de calcaire à ciel ouvert,
sur le territoire de la commune de Montricoux, lieux-dits « Garouillats » et « Maurugal »**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.181-1-1 et suivants ainsi que l'article L.123-19 ;

Vu le porter-à-connaissance déposé le 23 mai 2023 par la SAS Midi-Pyrénées Granulats dont le siège social est sis 23, avenue de Larrieu 31103 TOULOUSE CEDEX 1 relatif au projet de modification de l'exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Montricoux, lieux-dits « Garouillats » et « Maurugal » ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 16 août 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le projet, qui n'est pas soumis à évaluation environnementale, fait l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet et durée

Il est procédé à une participation du public par voie électronique (PPVE) portant sur le porter-à-connaissance relatif au projet de modification de l'exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert par la SAS Midi-Pyrénées Granulats, sur le territoire de la commune de Montricoux, lieux-dits « Garouillats » et « Maurugal ».

La PPVE est ouverte durant quinze jours consécutifs, du lundi 18 septembre au lundi 2 octobre 2023 inclus.

Article 2 : Publicité

Un avis annonçant cette participation du public sera affiché, quinze jours au moins avant la date d'ouverture, soit au plus tard le 2 septembre 2023, et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins des maires de Montricoux, Caussade, Bruniquel, Cazals, Penne, Saint-Cirq et Septfonds aux emplacements habituels d'affichage municipal.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés et transmis à la préfecture – Direction de la Coordination interministérielle et de l'Appui Territorial (DCIAT) - mission des politiques environnementales (MPE).

Cet avis sera également inséré dans les mêmes délais, par les soins du préfet de Tarn et Garonne, et aux frais du demandeur, dans La Dépêche du Midi et Le Petit Journal. Il sera également mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, à savoir :

- format A2 : 42 cm x 59,4 cm
- caractères : noirs sur fond jaune
- titre : « avis de participation du public » en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur.

Article 3 : Consultation du dossier par le public

Pendant la durée de la participation, un dossier est mis à la disposition du public, via le site internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Le dossier comprend notamment le porter-à-connaissance ainsi que les avis émis par les services consultés.

Le dossier de consultation est également, à la demande, mis à disposition du public sur support papier en préfecture de Tarn-et-Garonne, direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (DCIAT) - mission des politiques environnementales (MPE)– 2 allée de l'Empereur BP 10779 –82000 MONTAUBAN. Cette demande est à formuler à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 4 : Consignation des observations ou proposition du public

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne à l'adresse <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique> où le public pourra émettre ses observations par voie électronique en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations éventuelles pourront également être adressées par correspondance postale à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 5 : Clôture de la participation

Le préfet de Tarn-et-Garonne transmet l'ensemble des observations recueillies au cours de la PPVE à l'inspection des installations classées dans les quinze jours qui suivent la clôture de la participation. Cette dernière établit un rapport, comportant ses propositions sur la demande d'autorisation.

Article 6 : Autorité décisionnaire

La décision d'autorisation ou de refus est prise par arrêté de du préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ainsi que les maires de Montricoux, Caussade, Bruniquel, Cazals, Penne, Saint-Cirq et Septfonds sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur de la SAS Midi-Pyrénées Granulats.

Fait à Montauban, le 23 AOUT 2023

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Catherine FOURCHEROT